



2025

# MEMO **Déchets**

**Votre guide** des déchets



Nos déchets sont des ressources : **préservons-les** ensemble.  
**Évitons** le gaspillage, trions et valorisons.



**Gruyères**

s a i d e f



# Informations **générales**



Et aussi sur **www.memodechets.ch** et **l'application**

## Mon réflexe TRI À LA SOURCE

Quand je fais mes achats ...

- j'en profite pour **ramener au(x) magasin(s)**, dans lesquels je me rends, tous les déchets qui y sont repris: bouteilles en verre et en PET, piles, appareils hors d'usage, etc..
- je choisis les objets et denrées **en fonction de leur bilan écologique** (économies en emballages, en énergie de production et de transport, moins polluants, recyclables ...)
- autant que possible, **je laisse sur place les emballages** de mes achats.

## Ma CONTRIBUTION FINANCIÈRE

A l'achat de certains articles, je paie une **taxe anticipée de recyclage (TAR)** comprise dans le prix et couvrant les frais de leur recyclage (PET, piles, appareils, etc.).

La **taxe de déchet annuelle** que je paie à la commune est également destinée à couvrir les frais d'exploitation de ma déchetterie.

## Questions de dépôt des déchets

### Vous avez d'autres questions ?

Nos employés de déchetterie y répondent volontiers et vous aident à mettre vos déchets au bon endroit.

### Propriétaires de chiens

**Des poubelles sont à votre disposition dans la commune.**

Nous rappelons cependant que **l'achat des sachets est à votre charge** et que la commune n'en dispose pas aux emplacements des poubelles.

### Formulaires de collecte

Vous trouverez des formulaires de collecte à remplir via l'application smartphone "MémoDéchet" ou sur notre site internet pour les personnes ne pouvant pas se déplacer elles-mêmes :

- ordures ménagères ;
- déchets encombrants.

## Contact et infos

### Commune de Gruyères

Rue du Bourg 33  
1663 Gruyères  
026 921 80 90  
commune@gruyeres.ch  
www.gruyeres.ch

### Horaires commune

Lundi-jeudi : 08h00 - 11h45 et 13h30 - 17h30  
Vendredi : 08h00 - 11h45 et 13h30 - 16h30

### Déchetterie de la commune de Gruyères

Route de l'Aérodrome 5  
1663 Epagny

### Horaires déchetterie

Lundi : 16h00 - 19h00  
Mardi : 09h00 - 11h00  
Jeudi : 17h00 - 19h00  
Samedi : 08h30 - 12h00 et 13h30 - 16h00

## Demande de subvention

Les personnes souffrant d'incontinence peuvent obtenir une **prise en charge d'un montant de CHF 200.- / an pour l'élimination du matériel de protection urinaire.**

Pour se faire, une **demande par courrier doit être adressée à la commune et accompagnée d'une attestation ou ordonnance médicale** (discretion assurée).

Le montant sera en principe crédité sur la carte de prépaiement d'élimination des ordures ménagères.

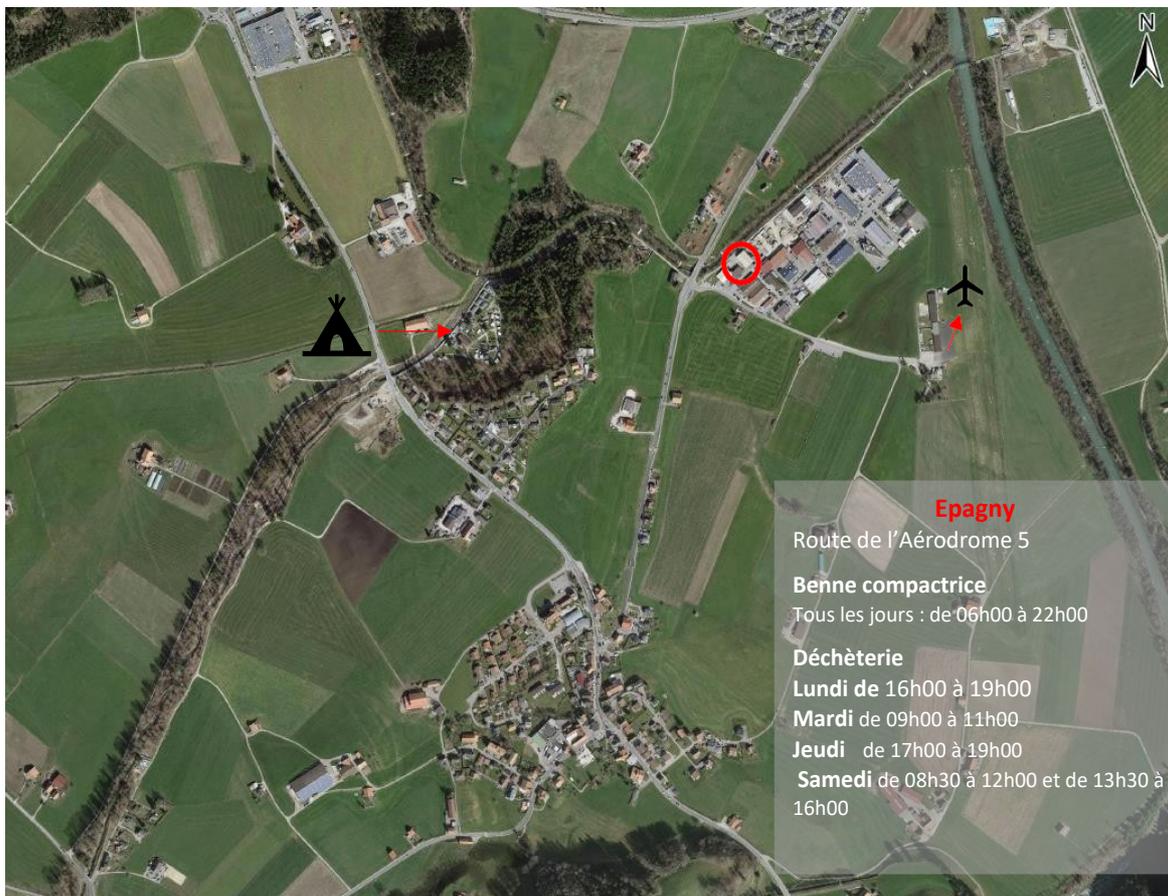
Les parents d'**enfants de moins de 3 ans révolus** peuvent également bénéficier de cette prise en charge annuelle **en se rendant à l'administration communale** où la carte de déchetterie sera directement créditée du montant correspondant.

**Pour toute information générale relative à la gestion des déchets, contactez la commune.**



## Plans et horaires des bennes compactrices et de la déchèterie

N.B. La déchèterie est fermée pendant les jours fériés



# Utilisation de l'Eco-presse



## Fonctionnement avec la carte

- Introduire la carte
- 1** ➤ Les données clients sont entrées dans l'ordinateur par lecture de la carte
  - L'habilitation d'accès est contrôlée
  - La balance est tarée sur 0.0 kg
- 2** ➤ Le couvercle s'ouvre
  - Jeter les sacs dans l'écluse
  - Ne pas bourrer le système de pesage
  - Jusqu'à maximum 100kg
  - Le poids introduit est affiché
- 3** ➤ Appuyez sur la touche START
  - L'écluse se referme
  - Les déchets sont pesés et les données sont sauvegardées
  - Le processus de compactage démarre

## Consignes importantes

Les sacs-poubelle sont déposés dans les bennes compactrices et non pas à côté.  
Des contrôles sont effectués.



1 X 110 L



3 X 60 L



4 X 35 L



# Comment bien trier ?



**Ordures ménagères**  
**Taxe au poids - bennes compactrices**  
Les sacs-poubelle sont déposés dans les bennes compactrices.



**Couche-culotte**  
Une prise en charge communale est possible. Voir "Infos générales", sous la rubrique "Demande de subvention".



**Déchets encombrants combustibles**  
Les objets dont la dimension ne permet pas de mise en sac poubelle (jusqu'à 110 litres) sont déposés à la déchèterie. La dépose de sacs conventionnels n'est pas autorisée dans ce container.



**Papier et carton**  
peuvent être déposés à la déchèterie. Les journaux et le papier seront soigneusement empaquetés et les cartons écrasés avant de les introduire dans la benne.



**Verre**  
est déposé à la déchèterie ou dans les endroits habituels. **ATTENTION** : pas de capsules/bouchons. Les vitrages et miroirs sont déposés dans la benne "Déchets inertes".



**PET**  
A la déchèterie ou endroits habituels. Seules les bouteilles marquées d'un sigle **PET** sont admises. Les autres emballages doivent être mis dans les sacs-poubelle des ordures ménagères.



**Aluminium et boîtes de conserve**  
peuvent être déposés à la déchèterie. Les boîtes et autres matériaux doivent être absolument propres. **INTERDIT** : emballages en aluminium contenant du plastique.



**Huiles minérales et végétales**  
peuvent être déposées à la déchèterie. Il est **interdit** de déverser solvants, pétrole, carburants etc. et les grands producteurs **ont l'obligation** d'éliminer eux-mêmes leurs huiles.



**Piles et accumulateurs**  
Les piles sont à rapporter au magasin ou à déposer à la déchèterie. **ATTENTION** : ne pas mettre en sac-poubelle.



**Capsules Nespresso (aluminium)**  
Pour les propriétaires de ce type de machine à café, un container spécial est à disposition à la déchèterie pour la récupération des capsules (café et thé) **Nespresso uniquement**.



**Cartouches d'encre pour imprimantes**  
sont à retourner aux points de vente ou à l'entreprise Digitoner Service SA, Z.I. Pra de Plan à Châtel-St-Denis. Importantes quantités : 021/948.22.90 (prise en charge sur place)



**Déchets compostables ménagers**  
(Fruits/légumes, sachets de thé, marcs/filtres de café, feuilles mortes, végétaux de jardin, terreaux, tiges, prod. laitiers, foin) sont déposés à la déchèterie à l'emplacement prévu pour compost, gazon et branches.



**Restes de repas / déchets de cuisine / lavures**  
Les restes, viande, os, arrêtes, carcasse, etc. sont à jeter dans les sacs-poubelle des ordures ménagères. (Cf. dépouilles d'animaux)



**Gazon**  
Sans sac plastique = peut être déposé à la déchèterie à l'emplacement prévu pour compost, gazon et branches. Le compostage individuel est fortement conseillé.



**Déchets de jardin**  
Les branches peuvent être déposées à la déchèterie à l'emplacement prévu pour compost, gazon et branches (diamètre max.25 cm). Les entreprises ne sont pas autorisées à bénéficier de ce service.



**Déchets inertes (petites quantités)**  
En petite quantité, peuvent être déposés à la déchèterie. Sinon, contacter une maison spécialisée (p. ex: H. Etter à Vuadens). Les litières d'animaux sont à mettre dans les sacs poubelles.



**Dépouilles d'animaux**  
à déposer dans les centres de ramassage : **STEP** de Broc pour cadavres d'animaux jusqu'à 250 kg et **La Joux**.



**Textiles et chaussures**  
Un conteneur est mis à votre disposition à la déchèterie par la Croix Rouge Fribourgeoise. Habits et chaussures à déposer (**propres et en bon état**) dans des sacs plastique fermés.



**Appareils électriques et électroniques**  
A restituer en priorité aux points de vente. Le consommateur est autorisé à restituer ses appareils usagés gratuitement auprès des revendeurs spécialisés.



**Autres déchets plastiques**  
A mettre dans les sacs-poubelle des ordures ménagères. Ils peuvent être rapportés aux magasins et autres grandes surfaces assurant leur récupération.



**Bois**  
Non-traité : à déposer dans la benne à bois à la déchèterie. **ATTENTION** il doit être séparé des pièces métalliques. Vernis ou traité : à déposer aux objets encombrants.



**Ferraille (objets métalliques)**  
La ferraille est à déposer dans la benne ferraille (3.5 m maximum). Les éventuels éléments en plastic ou autres matières doivent être enlevés et déposés dans les sacs-poubelle.



**Peintures**  
Les peintures et les solvants peuvent être retournés auprès des fournisseurs spécialisés. Ils peuvent également être déposés à la STEP de Broc.



**Tubes lumineux (néon) / LED**  
Les tubes lumineux (néon, LED,...) peuvent être remis aux fournisseurs spécialisés.

## Les types de déchets



**Flacons en plastique avec bouchon**  
Ils sont récupérés dans certains points de vente ou jetés dans les sacs-poubelle des ordures ménagères.



**Plantes à incinérer**  
Les Sénéçons Jacobées et autres adventices sont à déposer avec les déchets qui seront incinérés.



**Déchets de chantier**  
Les déchets de chantier sont à faire évacuer par une entreprise spécialisée et ne sont pas admis à la déchèterie.



**Litière de chat**  
La litière est à mettre dans les sacs-poubelle des ordures ménagères.



**Médicaments**  
Sont à retourner dans les points de vente (Pharmacies).



**Pain sec**  
Le pain sec est à déposer dans le contenant prévu à cet effet.

## Bon à savoir

### ADRESSES UTILES

Les meubles, vaisselle, appareils électroménagers, articles de sport, livres, jouets et autres objets en bon état que vous ne désirez plus garder peuvent être récupérés gratuitement par **Coup d’Pouce** (026/484.82.40) et **Emmaüs** (026/424.55.67).

### MON RÉFLEXE « TRI À LA SOURCE »

Quand je fais mes achats ...

- j'en profite pour **ramener au(x) magasin(s)**, dans lesquels je me rends, tous les déchets qui y sont repris: bouteilles en verre et en PET, piles, appareils hors d'usage, etc..
- je choisis les objets et denrées **en fonction de leur bilan écologique** (économiques en emballages, en énergie de production et de transport, moins polluants, recyclables ...)
- autant que possible, **je laisse sur place les emballages** de mes achats.

### MA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

A l'achat de certains articles, je paie une \*taxe anticipée de recyclage (TAR)\* comprise dans le prix et couvrant les frais de leur recyclage (PET, piles, appareils, etc.).

La \*taxe de déchet annuelle\* que je paie à la commune est également destinée à couvrir les frais d'exploitation de ma déchetterie.

## Politique communale

### GESTES AU QUOTIDIEN

Nous tenons à rappeler à tous les citoyens les mesures que chacun peut prendre afin de diminuer la quantité de déchets produite. Soyons donc tous responsables et respectueux de l'environnement.

Nous vous remercions pour votre collaboration !

Le Conseil Communal



## Taxe au poids

### DÉPÔT DES SACS-POUBELLES

Les sacs-poubelle sont déposés dans les bennes compactrices (à la Scie à Pringy et à l'extérieur de la déchèterie à Epagny) et non pas à côté. Des contrôles sont effectués.

Chaque ménage possède pour ceci une carte de déchèterie rechargeable aux emplacements de bennes (cash) ainsi qu'à l'administration communale



## Taxe annuelle

### ORDURES MÉNAGÈRES

Conformément au règlement communal relatif à la gestion des déchets, une taxe de base d'élimination des déchets est perçue.

‰

‰

**par adulte (HTVA) : CHF 45.-**

**par entreprise : tarif différencié lié à l'activité**

## Déchets particuliers

### TAXE D'ÉLIMINATION (TRANSPORT)

Les déchets particuliers suivants font l'objet d'une taxe de transport fixée par pièce ou par poids :

Cuisinière, machine à laver	gratuit
Micro-ondes, appareil ménager	gratuit
Petit appareil ménager	gratuit
Ordinateur, écran	gratuit
Téléviseur	gratuit
Frigo	gratuit
Batterie de voitures	CHF 8.-
Pneu avec jantes	CHF 10.-
Pneu sans jantes	CHF 5.-
Dimensions maximales 110 x 35 cm	

**Nous rappelons que ces types de déchets doivent être rapportés en priorité aux points de vente.**